



Direction des Affaires Scolaires

2025 DASCO 20 Convention relative à la gestion des cités scolaires parisiennes du second degré entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les représentants de la Région et de la Ville ont signé une convention relative à la gestion des cités scolaires parisiennes du second degré situé sur le territoire de la Ville de Paris, pour la période allant du 1er septembre 2019 au 30 juin 2024, prolongée par avenant jusqu'au 28 février 2025.

En application des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les cités scolaires du second degré situées à Paris – désignées dans l'arrêté préfectoral du 21 mai 1985 - ont été mises à disposition conjointe de la Région et du Département, collectivités de rattachement respectives des lycées et des collèges, à compter du 1er janvier 1986.

En application de l'article L. 216-4 du code de l'éducation, la Région et le Département de Paris ont signé deux conventions en 1986 et 2002, confiant au Département de Paris la gestion des charges de fonctionnement et d'équipement, ainsi que les travaux d'entretien et de grosses réparations. Cette responsabilité, étendue depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, ainsi que d'entretien général et technique, a été transférée à la Région par conventions successives, signées en 2006, 2016, 2018 et 2021.

La dernière convention de gestion signée le 21 février 2021 arrivant à expiration le 28 février 2025 les deux collectivités ont accepté de la renouveler.

Il vous est proposé d'approuver la convention relative à la gestion des cités scolaires parisiennes du second degré entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DASCO 20 Convention relative à la gestion des cités scolaires parisiennes du second degré entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2512-1 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.213-2, L.216-4, L.421-23, R.531-52 ;

Vu la convention passée avec la Région Ile-de-France pour gestion des cités mixtes régionales, conclue en application de la délibération 2020 DASCO 25, en date des 6,7 et 8 Octobre 2020 et modifiée par un avenant n°1 en application de la délibération 2021 DASCO 49 en date du 1^{er}, 2, 3 et 4 juin 2021 et un avenant n°2 2024 DASCO 173 en date du 17,18, 19, 20 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du **XX**, , par lequel Madame la Maire de Paris propose la conclusion d'une convention avec la Région d'Ile-de-France relative à la gestion des cités mixtes régionales ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème Commission,

Délibère:

Article 1 : La convention susvisée, relative à la gestion des cités mixtes régionales, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention approuvée à l'article premier.